

II. Gouvernance d'entreprise durable

A. Charte

1. Assemblées générales

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le troisième mercredi du mois de septembre à 16h00 au siège social. Lorsque ce jour est férié, l'Assemblée se tient le jour ouvrable suivant. La convocation de toute Assemblée générale se fait conformément à la loi.

Le Conseil d'administration et le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour.

L'Assemblée générale doit également être convoquée dans le mois de la requête ou de la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social.

Chaque action donne droit à une voix. Pour être admis à l'Assemblée, tout propriétaire d'actions au porteur doit effectuer le dépôt au moins trois jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Il doit produire le certificat de dépôt de ses titres avant l'ouverture de la séance.

Les actionnaires votent en personne ou par mandataire. Chaque mandataire doit remplir les conditions pour être admis à l'Assemblée. L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur des points inscrits à l'ordre du jour.

2. Conseil d'administration

Composition :

La composition du Conseil d'administration est le reflet de la structure de l'actionnaire de la société dans laquelle les actionnaires familiaux, avec l'appui de la S.A. Sofina, sont les actionnaires de référence. Comme en témoigne le passé, les actionnaires familiaux veillent à la stabilité et à la continuité de l'entreprise et servent ainsi les intérêts de tous les actionnaires. Ils préfèrent proposer aux postes d'administrateurs un nombre restreint de représentants bénéficiant de diverses compétences, d'une vaste expérience et d'une solide connaissance de l'entreprise. Les administrateurs forment une petite équipe qui présente la flexibilité et l'efficacité nécessaires pour pouvoir s'adapter à tout moment aux événements et opportunités du marché. Il n'existe pas de règles statutaires pour la nomination des administrateurs ni pour le renouvellement de leur mandat. Le Conseil d'administration a néanmoins décidé de proposer que le mandat des candidats administrateurs n'excède pas un terme de quatre ans, éventuellement renouvelable.

L'Assemblée générale des actionnaires a le droit exclusif de nommer les administrateurs (et de les révoquer ad nutum). A ce jour, le Conseil d'administration se compose de deux administrateurs exécutifs et de cinq administrateurs non exécutifs, dont un administrateur indépendant. Le Conseil d'administration estime qu'une extension du nombre de ses membres doit s'accompagner d'une plus-value substantielle pour la direction générale du Groupe Colruyt.

Dans la continuité de la tradition ancrée de longue date au sein du Groupe Colruyt, Monsieur Jef Colruyt est à la fois Président du Conseil d'administration et Président de la Direction du Groupe Colruyt et du Conseil d'avenir. Cette dérogation aux recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées se justifie parfaitement, compte tenu de l'histoire du Groupe Colruyt et du souhait des actionnaires de référence de mettre un des leurs à la tête de la Direction du Groupe.

Fonctionnement du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, selon un calendrier préalablement établi. Cette réunion se tient toujours pendant la deuxième quinzaine des mois de septembre, novembre, mars et juin. Des réunions intermédiaires sont organisées lorsque cela s'avère nécessaire et dans le but de débattre de sujets spécifiques ou de prendre des décisions auxquelles un délai est associé. Le Conseil d'administration ne peut prendre de décision valable que si la moitié au moins des membres du Conseil est présente ou représentée. Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue. S'il y a partage, la voix du Président est prépondérante.

Le but des réunions trimestrielles du Conseil d'administration est d'échanger des points de vue et de prendre des décisions sur des questions générales d'ordre stratégique, culturel, économique, commercial, financier et comptable concernant les sociétés qui composent le Groupe Colruyt. Ces démarches s'opèrent sur la base d'un dossier contenant, outre les informations consolidées du Groupe Colruyt, des informations détaillées sur chacun des secteurs du Groupe Colruyt et des diverses sociétés qui en font partie. Les points permanents de l'ordre du jour sont notamment les résultats financiers, les prévisions financières, les prévisions en matière d'investissement et le rapport d'activités pour chaque secteur du Groupe Colruyt.

Les administrateurs reçoivent leur dossier au moins cinq jours avant la réunion.



Cette année, nous avons équipé nos "check-outs" d'écrans tactiles.

Comités au sein du Conseil d'administration :

Compte tenu du nombre restreint de membres qu'il comporte, le Conseil d'administration ne constituera pas de Comité de nomination ni de Comité de rémunération.

Les émoluments des administrateurs, la rémunération du Président de la Direction du Groupe et les principes de base relatifs à la rémunération des membres de la Direction du Groupe restent du ressort du Conseil d'administration plénier.

La mise en œuvre de ces principes de base et la rémunération individuelle des membres de la Direction du Groupe et du Conseil d'avenir relèvent de la compétence du Président de la Direction du Groupe.

Le Conseil d'administration a constitué un Comité d'audit composé de l'administrateur indépendant et d'un certain nombre d'administrateurs non exécutifs. Ce comité collabore avec la direction du Groupe, ainsi qu'avec le commissaire.

Le Comité d'audit a mis au point un règlement d'ordre intérieur. Ce règlement a été publié sur notre site Internet www.colruyt.be > **infos financières**.

Les membres du Comité d'audit ne reçoivent pas d'indemnité spéciale en tant que membres de ce comité.

Rémunérations :

Il n'existe aucun protocole relatif à l'exercice de la fonction d'administrateur. Il n'est pas d'usage d'accorder des crédits ou des avances aux administrateurs. Les administrateurs ne reçoivent ni bonus ou formules d'intéressement liées aux actions, ni avantages en nature ou avantages liés à un plan de pension.



En leur qualité de directeurs, les administrateurs exécutifs se voient octroyer les mêmes éléments de rémunération et avantages que le management exécutif du Groupe Colruyt.

La rémunération des administrateurs (individuelle) et celle des membres de la Direction du Groupe (collective) sont publiées dans le rapport annuel.

Conformément aux dispositions statutaires, un maximum de 10% du bénéfice distribuable est destiné aux administrateurs et un minimum de 90% aux actionnaires.

■ 3. Gestion journalière :

La Direction du Groupe Colruyt, placée sous la présidence de Monsieur Jef Colruyt, se compose des directeurs généraux des différents secteurs du Groupe, ainsi que du directeur financier et du directeur des affaires du personnel du Groupe.

La Direction du Groupe Colruyt définit la stratégie globale et les options quant à la

politique à suivre au niveau du Groupe et assure la coordination entre les différents secteurs du Groupe.

Le Conseil d'avenir se compose de tous les directeurs et directeurs adjoints du Groupe Colruyt. Il définit les objectifs communs pour chacun des secteurs du Groupe Colruyt.

Le Conseil d'avenir se consacre aussi essentiellement à l'élaboration de la vision à long terme du Groupe Colruyt et soumet des propositions à cet égard au Conseil d'administration, qui prend les décisions en la matière.

Ces réunions sont planifiées respectivement toutes les quatre et toutes les huit semaines, et sont placées sous la présidence de Monsieur Jef Colruyt, Président du Conseil d'administration.

Parallèlement, des réunions de direction bimensuelles/mensuelles sont tenues sous la présidence des directeurs généraux, avec les directeurs des différents secteurs. C'est dans le cadre de ces réunions que sont concrétisées les options prises quant à la politique à suivre.

La direction journalière de la société est répartie entre le directeur général pour les matières commerciales et organisationnelles, ainsi que pour les affaires du personnel, et le directeur financier, pour les matières financières et comptables.

Chaque directeur et directeur adjoint dont le nom est cité sous le titre 'Conseil d'avenir' a pour obligation de veiller, au sein de son département, au respect de toutes les dispositions légales, réglementaires, organiques et conventionnelles et est tenu pour responsable en cas de manquement à celles-ci.

4. Affectation du résultat – politique en matière de dividendes :

L'Assemblée générale peut décider, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter l'intégralité ou une partie du bénéfice distribuable à une réserve disponible ou de le reporter sur l'exercice suivant. Le Conseil d'administration souhaite faire augmenter chaque année le dividende par action au moins proportionnellement à l'augmentation du bénéfice réalisé par le Groupe. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une règle immuable, 1/3 au moins du bénéfice économique du Groupe est distribué chaque année sous la forme de dividendes et tantièmes. Conformément aux dispositions statutaires, un minimum de 90% du bénéfice distribuable est destiné aux actionnaires et un maximum de 10% aux administrateurs.

5. Actionnaires / Actions :

Déclaration de transparence :

Tout actionnaire qui possède 5% ou plus des droits de vote doit se conformer à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, à l'A.R. du 14 février 2008 et au Code des Sociétés. Les seuils légaux par tranche de 5 % sont d'application. A cet effet, l'intéressé doit envoyer une déclaration à la Commission bancaire et à la société.

La dernière déclaration de transparence est publiée dans le rapport annuel de la société et sur le site www.colruyt.be > **infos financières**.

La dernière déclaration de transparence montre qu'il existe un groupe d'actionnaires de référence au sein de la structure de l'actionnariat. La famille Colruyt et le Groupe Sofina sont des actionnaires agissant de concert.

Ces actionnaires ont également indiqué qu'ils détenaient plus de 30% des titres associés à un droit de vote, et ce en vertu de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Information privilégiée :

Les personnes qui ont accès à une information privilégiée concernant l'entreprise et les administrateurs sont régulièrement avisées par écrit des obligations légales et réglementaires liées à cet accès et des sanctions prévues en cas d'utilisation ou de diffusion induite de cette information.

Pendant une période d'un mois avant la publication des résultats annuels ou semestriels, aucune transaction sur des actions Colruyt n'est effectuée pour ces personnes par le biais de l'entreprise. Il en va de même pour la période pendant laquelle des personnes ont connaissance d'informations sensibles qui ne sont pas encore publiées.

Conformément à l'A.R. du 5 mars 2006 relatif aux abus de marché, des listes d'initiés ont été établies et sont gérées par un responsable. Les administrateurs sont tenus de déclarer à ce dernier, qui les rendra alors publiques, les transactions portant sur des actions.

6. Informations pour les actionnaires :

Toutes les informations utiles aux actionnaires sont publiées sur notre site www.colruyt.be > **infos financières**.

Toute personne intéressée peut s'inscrire auprès de la société pour être automatiquement avertie à chaque adaptation du site ou publication de nouvelles informations financières.

B. Evénements pendant l'exercice

Administrateur indépendant

L'assemblée générale du 19 septembre 2007 a nommé la S.P.R.L. Delvaux Transfer, ayant comme représentant permanent Monsieur Willy Delvaux, en tant qu'administrateur indépendant jusqu'à l'Assemblée générale de 2011.

Il convient à cet égard de faire remarquer que la S.P.R.L. Delvaux Transfer et son représentant permanent remplissent les critères imposés pour la fonction d'administrateur indépendant tant au sens du Code belge de Gouvernance d'entreprise des sociétés cotées en bourse qu'au sens du Code des Sociétés (art. 524 § 4).

Comité d'audit

Le Comité d'audit a mis au point un règlement d'ordre intérieur qui est publié sur notre site www.colruyt.be.

Le Comité d'audit a désigné François Gillet comme président.

Le Comité s'est réuni le 13 juin 2007, le 19 septembre 2007, le 20 novembre 2007, le 9 janvier 2008 et le 19 mars 2008.

Lors de ces réunions, les chiffres du document de travail destiné au Conseil d'administration ont été examinés de façon approfondie et commentés par la direction financière.

Les commissaires ont également été entendus à propos de leur audit des résultats semestriels et annuels.

La cellule "gestion des risques" (audit interne) du Groupe Colruyt a également dressé un rapport trimestriel à l'intention du Comité.

Lors de la réunion du 13 juin 2007, le Comité a préparé (le renouvellement de) la nomination du commissaire. Trois candidats ont été entendus et le Comité a recommandé au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de la SCRL KPMG, représentée par Ludo Ruysen.

La réunion du 9 janvier 2008 a été entièrement consacrée à une évaluation approfondie des travaux du Comité d'audit et à la mise au point du planning pour l'exercice 2008-2009.

Les avis et recommandations du Comité d'audit constituent un point permanent à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration.

Tous les membres du Comité d'audit étaient présents à chaque réunion.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu au cours de cet exercice 4 réunions ordinaires : juin 2007, septembre 2007, novembre 2007 et mars 2008. Les trois premières réunions ont chaque fois duré une journée entière et avaient pour principaux sujets la discussion et l'évolution des prestations des différentes enseignes et des activités commerciales du Groupe.



II. Gouvernance d'entreprise durable

La réunion de mars 2007 s'est déroulée en France, à Châteauneuf sur Loire et Dole; elle a duré deux jours. Les administrateurs y ont reçu un aperçu des activités en France et ont rencontré la direction locale.

Une réunion extraordinaire du Conseil d'administration s'est également tenue le 20 décembre 2007.

Tous les administrateurs étaient présents à chaque réunion.

Rémunération du Conseil d'administration

En 2007/2008, les membres du Conseil d'administration ont perçu les rémunérations suivantes :

en euro	Jef Colruyt	Frans Colruyt (**)	François Gillet (***)	Anima S.A. (****)	Herbeco S.A.	Farik S.A.	Delvaux Transfer S.P.R.L.
Emoluments(*)	76.500	76.500	76.500	306.000	76.500	76.500	76.500

* Montants bruts sur base annuelle, exprimés en euros.

** Frans Colruyt perçoit également une rémunération en qualité de directeur du Groupe Colruyt.

*** La rémunération de François Gillet est versée à la S.A. Rebelco, succursale du Groupe Sofina, son employeur.

**** Les émoluments de Jef Colruyt en qualité de président du Conseil d'administration ont été versés à la S.A. Anima.

Il est en outre proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 septembre 2008 d'allouer au Conseil d'administration un montant de 3.168.000 EUR à titre de tantièmes.

Ce montant sera réparti entre les administrateurs, à l'exception de la S.P.R.L. Delvaux Transfer.

Eu égard au respect de la vie privée des membres du Groupe de direction, nous présentons uniquement le montant total de la rémunération versée.

La rémunération de Jef Colruyt en qualité de CEO est comprise dans ce montant et a été déterminée par le Conseil d'administration suivant l'étude de marché recommandée par la firme Towers Perrin.

Il n'existe pas d'autres accords concernant les primes de départ ou autres.

Les membres de la direction du Groupe ne reçoivent pas de stock-options sur des actions COLRUYT.



Rémunération de la Direction du Groupe

Pour la composition de la Direction du Groupe, voir page 3

en euro	Rémunération (*)	Prime sur les bénéfices (*) (**)	Assurance groupe (*)
Total pour la Direction du Groupe	1.675.513,58	1.866.077,79	247.412,35

* Montants bruts sur base annuelle. Une cotisation O.N.S.S. de 34,92 % est également payée sur les rémunérations brutes.

** 4 directeurs ont opté pour une participation aux bénéfices sous la forme d'actions, conformément à la loi du 22 mai 2001. Il s'agit de 122 actions au total. La valeur de ces actions est incluse dans le calcul ci-dessus.